

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2022-23 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES ENTREPRENEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, le **Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la ville**;

**QUE** ce Règlement a pour objet d'encadrer l'activité des entrepreneurs en déneigement, qui de manière répétée déposent et soufflent de la neige et de la glace sur les voies publiques et au pourtour des bornes fontaines;

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

**Donné à Beauharnois, ce 14 décembre 2022.**



**Me Karen Loko, greffière**